

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-TARARE

DATE : 27/10/97
N° DE DEPOT : 1512
RCS VILLEF-TARARE: 955 512 074
N° DE GESTION: 67 B 00006

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

LAFONT (A)

320 FOULC (RUE GEORGES)
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minute

Trois pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

FORME (Modification)
DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibérations- Décisions
Statuts ou contrat

27 OCT. 1997

SOCIETE ADOLPHE LAFONT SA

Société Anonyme au capital de 250.000 francs
Siège social : 320 rue Georges Foulc - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
R.C.S. VILLEFRANCHE B 955 512 074

Copie conforme

Lafont

STATUTS

STATUTS

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 août 1997, les actionnaires de la Société ADOLPHE LAFONT SA ont modifié le mode de direction et d'administration de la société et ont adopté le régime avec Directoire et Conseil de Surveillance. Ils ont ainsi adopté les statuts suivants de la société anonyme à directoire, devant exister entre eux ou toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'Actionnaire.

ARTICLE 1 - FORME

La société est constituée sous forme de société anonyme à directoire.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- de réaliser en FRANCE ou à l'Etranger, pour elle-même ou pour le compte de tiers, soit directement, soit par le moyen de filiales établies suivant les lois françaises ou celles du Pays intéressé :

- la fabrication et la transformation de tissus et tous produits à même destination.
- l'achat, la fabrication, la vente de tous vêtements, chaussures et articles chaussants en quelque matière que ce soit, de tous produits d'hygiène et linge de maison ainsi que de tous articles et accessoires s'y rattachant directement ou indirectement.
- l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, des marques de fabrique, brevets et modèles déposés qu'elle possède ou dont elle a la jouissance ou qu'elle serait appelée à créer, à acquérir en propriété ou en jouissance.
- la participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher, ou non, à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport en commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, groupement ou participation.
- ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est ADOLPHE LAFONT SA.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à 320 rue Georges Foulc - 69400 - VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Lors d'un transfert décidé par le Conseil de Surveillance, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

Sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation, la durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter du 1^{er} janvier 1966, date à laquelle elle a été une première fois prorogée, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1966.

Elle expirera donc le 31 Décembre 2064.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE francs, divisé en 25.000 actions de 10 francs chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

ARTICLE 7 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les registres tenus par la société émettrice.

ARTICLE 8 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1. **Forme.** La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire ; s'il les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

La transmission à ce titre est gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

2. **Cession entre actionnaires.** Elle sont libres.
3. **Cession aux conjoints, ascendants, descendants.** Elles sont libres.
4. **Cessions à des tiers.** Elles sont libres.
5. **Transmission par décès ou liquidation de communauté.** Les transmissions d'actions par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

ARTICLE 9 - ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS

La preuve de la propriété des actions est faite par l'inscription en compte du nom des actionnaires sur les registres tenus au siège à cet effet.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieurs à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaire

ARTICLE 10 - DIRECTOIRE

La société est dirigée par un Directoire qui la gère collégialement sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire dont il en détermine le nombre et nomme également un Président du Directoire. Il fixe également leur rémunération. La durée des fonctions des membres du directoire est de 2 ans. Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Le Conseil de Surveillance est autorisé à investir un ou plusieurs membres du Directoire des pouvoirs conférés par la loi au Président du Directoire, ces membres ont alors le titre de Directeur Général. Dans ce cas, la société sera représentée par le Président du Directoire et un Directeur Général ou deux Directeurs Généraux agissant conjointement.

ARTICLE 11 - POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du Directoire, de son Président et de ses/son Directeur(s) Général(aux), s'il y a lieu, sont ceux qui leur sont confiés par la loi.

Faute pour le Conseil de Surveillance d'en fixer les règles, les prises de décision par le Directoire seront comme suit :

- les membres du Directoire se réuniront quand l'intérêt social le requerra, dans un lieu choisi par leur Président ; ils pourront être convoqués par tout moyen, même oralement ;
- les décisions du Directoire seront prises à la majorité des votes ; en cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.

ARTICLE 12 - LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du Conseil de Surveillance, dont le nombre est de 3 à 12, sont nommés pour six ans, conformément à la loi ; ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Ils ne doivent pas être salariés de la société ou membre du Directoire.

Durant la durée de ses fonctions, chaque membre du Conseil de Surveillance doit détenir au moins une action de la société, ainsi que le prévoit la loi.

ARTICLE 13 - ROLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance remplit ses fonctions de surveillance dans les conditions prescrites par la loi.

Ses membres se réuniront quand les intérêts de la société l'exigeront, dans un lieu désigné dans la convocation.

Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui peuvent convoquer le Conseil par tout moyen, même oralement.

Les décisions sont prises dans le respect des conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi. En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.

Des procès-verbaux de réunions sont rédigés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 14 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaire et suppléants dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu en FRANCE ou à l'étranger précisé dans l'avis de convocation. Pour l'Assemblée Générale annuelle, une copie des comptes annuels et du rapport de gestion devra être jointe à cet avis de convocation.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la société. Le délai au cours duquel l'inscription doit être accomplie expire cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Copie des procès-verbaux signés est adressée dans les deux semaines aux actionnaires et aux membres du Directoire.

ARTICLE 16 - DELIBERATION ET POUVOIRS DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1er Septembre et finit le 31 Août.

ARTICLE 18 - AFFECTATION DES RESULTATS

S'il résulte des comptes de l'exercice tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale, après dotation de la réserve légale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale, peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

FAIT A PARIS
LE 25 Août 1997

6786

1512

27 OCT. 1997

SOCIETE ADOLPHE LAFONT SA

Société Anonyme au capital de 250.000 francs
Siège social : 320 rue Georges Foulc - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
R.C.S. VILLEFRANCHE TARARE B 955 512 074

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**25 août 1997**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT ET LE VINGT CINQ AOUT ,
A 10 HEURES,

Les Actionnaires de la SOCIETE ADOLPHE LAFONT, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires absents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau. En l'absence du Président du Conseil d'administration l'assemblée élit Monsieur DIEUDONNE, Président de séance.

La société WAGRAM DEELNEMINGEN B.V. représentée par Monsieur Joost RIJPER,
seul actionnaire présent et acceptant, est appelé aux fonctions de scrutateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

Le Cabinet Majars et Guerart Turquin et le Cabinet KPMG Fiduciaire de FRANCE, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents.

- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires ;
- le rapport présenté par le conseil d'administration ;
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande ;
- le projet de texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- les fiches de renseignements concernant les candidats aux fonctions de membres du conseil de surveillance ;
- le projet des statuts.

GR

Puis, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que ces documents ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- changement de mode d'administration de la société par adoption de la formule à directoire et à conseil de surveillance ;
- approbation de la nouvelle rédaction des statuts de la société ;
- nomination des membres du conseil de surveillance ;
- confirmation des commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport présenté par le conseil d'administration et du projet des statuts qui y est annexé.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Plusieurs échanges de vues ont lieu.

La discussion étant close et plus personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier, à compter de ce jour, le mode d'administration de la société, par adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AS R

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du projet des statuts, approuve ce nouveau texte qui régira la société à compter de ce jour, et dont un exemplaire est demeuré ci-annexé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de nommer, en qualité de membres du conseil de surveillance, pour une durée de six années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui en 2003 statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Monsieur Joost RIJPER

Monsieur Joop TRAP

Monsieur Adri SMOLDER

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Joost RIJPER, Monsieur Joop TRAP, Monsieur Adri SMOLDER ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer. Ils remercient l'assemblée de la confiance qu'elle leur témoigne.

as R

QUATRIEME RESOLUTION

Dans le cadre résolutions qui précèdent, l'assemblée générale confirme, en tant que de besoin, dans leurs fonctions :

Le Cabinet MAZARS ET GUERART TURQUIN représenté par Monsieur Jean EKEL (69 Rue de Bonnet à LYON),

Le Cabinet KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE représenté par Monsieur Alain FUILLET (3 Avenue Général Brosset 69811 TASSIN LA DEMI LUNE),

Commissaires aux comptes titulaires

et

Monsieur FRENOUX Pierre (139 Rue Vendôme à LYON),

Monsieur CARRE Etienne (2 Rue des Aulnes à VAIRES SUR MARNE 77360.

Commissaires aux comptes suppléants pour la durée antérieurement fixée, c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités qui en seront la suite et la conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le Président : Monsieur DIEUDONNE



Les scrutateur : La Société WAGRAM DEELNEMINGEN I BV
représentée par Monsieur Joost RIJPER



27 OCT. 1997

SOCIETE ADOLPHE LAFONT SA

Société Anonyme au capital de 250.000 francs
Siège social : 320 rue Georges Foulc - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
R.C.S. VILLEFRANCHE B 955 512 074

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 25 août 1997

Cepix Amherst Confance
[Signature]

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
le 25 août à 11 heures.

Les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis pour la première fois en conseil à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui les a désignés, afin d'organiser la direction de la société, suite à l'adoption par les actionnaires de la formule à directoire et Conseil de Surveillance, régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966.

Sont présents :

- Monsieur Joost RIJPER.
- Monsieur Joop TRAP.
- Monsieur Adri SMOLDERS.

Tous les membres du conseil étant présents, le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer.

Chacun de membres du Conseil de Surveillance déclare tout d'abord qu'il remplit les conditions légales, réglementaires et statutaires d'exercice du mandat de membre du Conseil de Surveillance et notamment qu'il possède, le nombre minimum d'actions exigé par l'article 12 des statuts, qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de membre du Conseil de Surveillance d'une société anonyme, qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membres du Conseil de Surveillance ou d'administrateurs de sociétés anonymes que peut occuper une même personne.

Puis, après plusieurs échanges de vues, le conseil prend les décisions qui suivent :

I - Constitution du bureau du conseil

1. Nomination du président du Conseil de Surveillance

Monsieur Joop TRAP est désigné en qualité de président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2002.

CS

[Signature]

[Signature]

CS

[Signature]

Le Président est chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur Joop TRAP déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

La séance se poursuit alors sous la présidence de Monsieur Joop TRAP.

2. Nomination du vice-président du Conseil de Surveillance

Monsieur Joost RIJPER est désigné en qualité de vice-président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2002.

Le vice-président est chargé, en cas d'empêchement du président, de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur Joost RIJPER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

II **Directoire**

1. Nomination des membres du directoire.

Le conseil de surveillance fixe à deux le nombre des membres du directoire.

Le conseil de surveillance nomme en qualité de premiers membres du directoire pour une durée de deux ans à compter de ce jour sauf renouvellement :

Monsieur DIEUDONNE Claude né le 26 février 1944 à Paris 15^{ème} demeurant 18 rue Barbet de Jouy 75007 Paris

Monsieur BARBIER Jean-François né le 2 décembre 1949 à Montreuil (93) demeurant Le Pont Illson 83330 Le Beausset.

Les membres ainsi nommés ont déclaré par avance accepter leurs fonctions, si elles venaient à leur être conférées.

Chacun d'eux a déclaré en outre qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du directoire, directeur général unique ou président de conseil d'administration de sociétés anonymes qu'un même personne peut occuper, qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

CS CS JF CS B

2. Nomination du président du directoire.

Le conseil de surveillance nomme Monsieur DIEUDONNE, l'un des membres désignés du directoire, en qualité de président du directoire.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

3. Nomination d'un directeur général

Le pouvoir de représentation est également attribué à Monsieur BARBIER susdésigné comme membre du directoire, le quel porte le titre de directeur général.

4.- Pouvoirs du directoire.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le directoire ne pourra donner de cautions, d'avals ou de garanties sans l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont autorisés à répartir entre eux les tâches de la direction étant entendu que la répartition, si elle intervient, ne pourra avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

5. Rémunération des membres du directoire.

La rémunération des membres est ainsi fixée :

Monsieur DIEUDONNE, président du directoire aura droit à une rémunération annuelle brute égale à 600 000 francs. Ses frais de déplacement et de représentation lui seront remboursés.

Monsieur BARBIER, membre du directoire, directeur général, ne percevra aucune rémunération. Le Conseil de Surveillance précise à toute fin que Monsieur BARBIER est titulaire d'un contrat de travail en tant que Directeur industriel et que ce contrat de travail poursuit ses effets.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including several 'G' marks, a large 'F' or 'J' mark, and initials 'R', 'G', and 'TB'.

6. Exercice des pouvoirs du Conseil de Surveillance et du directoire

Avant de lever la séance, Monsieur le Président du Conseil de Surveillance fait remarquer que les fonctions du Conseil de Surveillance et celles du directoire prennent effet à compter de ce jour.

Toute diligence sera apportée à l'accomplissement des formalités de publicité concernant le changement du mode d'administration de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne en demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par la président du conseil et par un membre du conseil.

Le président
Monsieur Joop TRAP

Un conseiller
Monsieur Joost RIJPER

Monsieur DIEUDONNE (*)

Bon pour acceptation de fonction
de président du directoire

Monsieur BARBIER (**)

Bon pour acceptation de fonction
de Directeur Général.

(*) Apposer avant votre signature la mention "bon pour acceptation de fonction de Président de directoire"

(**) Apposer avant votre signature la mention "bon pour acceptation de fonction de Directeur général"

Copie certifiée Copie

an

Chilly